

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 mai 2019

## TRANSFORMATION DE LA FONCTION PUBLIQUE - (N° 1924)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 885

présenté par

M. Ferrara

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 16 QUATER, insérer l'article suivant:**

Le deuxième alinéa de l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires est complété par une phrase ainsi rédigée :

« Le montant du traitement est nécessairement inférieur au montant de la rémunération allouée au Président de la République. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'objet de cet amendement est d'instaurer une limite au montant de la rémunération des fonctionnaires, en demandant que celle-ci soit toujours inférieure à celle du Président de la République.

Il paraît tout à fait normal, voire logique, qu'un fonctionnaire de la République ne touche pas une rémunération supérieur à celle du Président, surtout dans le contexte actuel de déficit public que nous connaissons tous.

Le présent amendement reprend par ailleurs la proposition de loi de Fabien Di Filippo - N° 787- visant à appliquer un plafond à toute rémunération dans la haute fonction publique.